

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE447

présenté par

Mme Linkenheld, rapporteure et M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 56

A l'alinéa 9, après la référence :

« L. 302-3 »

insérer les mots:

« du présent code, ou le cas échéant, au troisième alinéa de l'article L. 123-12-1 du code de l'urbanisme, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec le précédent. La convention de délégation peut être dénoncée par le préfet de département lorsque les résultats du bilan triennal d'exécution du PLUIH tenant lieu de PLH sont insuffisants par rapport aux objectifs de la convention.